

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX  
M.R.C. DE LOTBINIÈRE  
(QUÉBEC)**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 580-2018**

---

**AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 391-2007  
INTITULÉ « RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION » DE FAÇON  
À EXIGER L'INSTALLATION DE POMPE ÉLÉVATOIRE  
DANS CERTAINES PARTIES DE LA MUNICIPALITÉ**

---

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Croix, tenue le troisième jour du mois de juillet 2018, à 19 h 00 heures, à l'endroit ordinaire des délibérations du conseil, auxquelles étaient présents :

LE MAIRE : Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS (ÈRES) :

Madame Gesa Wehmeyer-Laplante  
Monsieur Jean-Pierre Ducruc  
Monsieur Michel Routhier  
Monsieur Jean Lecours  
Monsieur Guy Boucher  
Madame Carmen Demers

Tous membres du conseil et formant quorum.

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Croix est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** lors d'une séance de ce conseil, le Règlement de construction portant le numéro 391-2007 fut adopté le 17<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2007;

**ATTENDU QUE** le conseil de cette municipalité juge approprié de modifier le règlement numéro 391-2007 de façon à :

- Ajouter l'article 3.6 nommé « Pompe élévatoire »;
- Ajouter en annexe le plan nommé « Parties de la municipalité où l'installation d'une pompe élévatoire est exigée ».

**ATTENDU QUE** le conseil de cette municipalité a adopté le cinquième jour du mois de juin 2018, le projet de règlement numéro 580-2018 et qu'il ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné le cinquième jour du mois de juin 2018 relativement à ce règlement;

**ATTENDU QU'**une assemblée de consultation publique a été tenue le troisième jour de juillet 2018 sur le projet de règlement numéro 580-2018 portant sur les sujets mentionnés en titre;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Lecours**

**APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Ducruc**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR CE RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 580-2018 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :**

**ARTICLE 1.**

Le présent règlement est intitulé :

## SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 580-2018

### **AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 391-2007 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION » DE FAÇON À EXIGER L'INSTALLATION DE POMPE ÉLÉVATOIRE DANS CERTAINES PARTIES DE LA MUNICIPALITÉ**

#### **ARTICLE 2.**

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement 391-2007 de cette municipalité, adopté par le conseil lors d'une séance tenue le 17<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2007, de façon à exiger l'installation d'une pompe élévatoire dans les parties identifiées de la municipalité.

#### **ARTICLE 3.**

**Ajouter l'article 3.6 nommée « Pompe élévatoire » dans le chapitre III :  
NORMES DE SÉCURITÉ DES CONSTRUCTIONS**

##### **3.6 Pompe élévatoire**

Les drains français de tout bâtiment principal situé dans une partie de territoire identifié à la carte présenté dans l'Annexe « A » ayant un sous-sol, une cave, des allées d'accès, un vide sanitaire et des entrées extérieures situées sous le niveau du sol, doivent être raccordés à une fosse de retenue munie d'une pompe élévatoire.

#### **ARTICLE 4.**

Ajouter le plan intitulé « Parties de la municipalité où l'installation d'une pompe élévatoire est exigée » en annexe « A » du règlement 391-2007.

Voir en annexe « A » du présent règlement le plan proposé.

#### **ARTICLE 5.**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CROIX, CE TROISIÈME JOUR DU MOIS DE JUILLET 2018.

---

M. Jacques Gauthier  
Maire

---

Mme France Dubuc  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 580-2018**

**ANNEXE A**

**PARTIES DE LA MUNICIPALITÉ OÙ L'INSTALLATION D'UNE POMPE  
ÉLEVATOIRE EST EXIGÉE**

